

## **ELECTIONS EUROPEENNES** : *impression des bulletins de vote*

A l'approche des élections européennes, nous souhaitons vous informer de certaines modalités importantes concernant les bulletins de vote. Plusieurs listes candidates ne vont pas fournir de bulletins de vote aux communes. En conséquence, les électeurs devront imprimer leurs bulletins directement depuis les sites internet de chaque liste.

### **Voici les listes candidates dont les bulletins de vote seront à éditer par l'électeur lui-même :**

- 1 . POUR UNE HUMANITÉ SOUVERAINE**
- 2 . POUR UNE DÉMOCRATIE RÉELLE : DÉCIDONS NOUS-MÊMES !**
- 7 . FREE PALESTINE**
- 9 . PARTI RÉVOLUTIONNAIRE COMMUNISTES**
- 10. PARTI PIRATE**
- 16. PAIX ET DECROISSANCE**
- 17. POUR UNE AUTRE EUROPE**
- 20. CHANGER L'EUROPE**
- 21. NOUS LE PEUPLE**
- 23. « POUR LE PAIN , LA PAIX, LA LIBERTÉ ! » PRÉSENTÉE PAR LE PARTI DES TRAVAILLEURS**
- 25. NON ! PRENONS-NOUS EN MAINS**
- 26. FORTERESSE EUROPE – LISTE D'UNITÉ NATIONALISTE**
- 28. NON A L'EU ET A L'OTAN, COMMUNISTES POUR LA PAIX ET LE PROGRES SOCIAL**
- 30. FRANCE LIBRE**
- 32. LA RUCHE CITOYENNE**
- 34. DEFENDRE LES ENFANTS**
- 38. LIBERTÉ DEMOCRATIQUE FRANCAISE**

### **Validité d'un bulletin de vote téléchargé en ligne et imprimé par l'électeur :**

les électeurs peuvent utiliser un bulletin de vote qu'ils ont téléchargé sur internet et imprimé eux-mêmes. Cependant pour être valide, ce bulletin doit être identique à celui validé par la commission nationale de propagande ou livré directement aux bureaux de vote. Le président du bureau de vote dispose d'un modèle validé pour s'assurer de la conformité des bulletins trouvés dans l'urne.

Les bulletins doivent être imprimés au format A4, en paysage, en recto-verso si nécessaire, sur papier blanc d'un grammage de 70g/m<sup>2</sup> et avec une encre d'une seule couleur.

Seul un représentant de la liste dûment mandaté peut déposer des bulletins de vote auprès du maire ou du président du bureau de vote.